

AR Prefecture

017-200073690-20250918-202519-DE
Reçu le 23/09/2025

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE COMMERCE
DE ROCHEFORT ET TONNAY-CHARENTE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux-mille-vingt-cinq le dix-huit septembre à neuf heures trente,

Le Comité Syndical, dûment convoqué le 11 septembre 2025, s'est réuni, en session, sous la présidence de Monsieur Gérard PONS,

Etaient présents :

Membres titulaires du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
M. Gérard PONS	X	
Mme Caroline CAMPODARVE-PUENTE		X
M. Christophe SUEUR		X
Mme Ghislaine GUILLEN	X	
Mme Fabienne LABARRIERE	X	
M. Christophe BERTAUD		X
M. Hervé BLANCHE	X	
M. Sébastien BOURBIGOT	X	
M. Alain BURNET	X	
M. Emmanuel ECALE		X

Membres suppléants du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Dominique RABELLE (<i>suppléante de Gérard PONS</i>)		X
M. Jean PROU (<i>suppléant de Caroline CAMPODARVE</i>)		X
Mme Véronique RICHEZ-LEROUGE (<i>suppléante de Christophe SUEUR</i>)		X
Mme Marie-Pierre QUENTIN (<i>suppléante de Ghislaine GUILLEN</i>)		X
M. Loïc GIRARD (<i>suppléant de Fabienne LABARRIERE</i>)		X
M. Lionel PACAUD (<i>suppléant de Christophe BERTAUD</i>)		X
M. Eric AUTHIAT (<i>suppléant de Hervé BLANCHE</i>)		X
M. Dimitri BUISSON (<i>suppléant de Sébastien BOURBIGOT</i>)		X
M. Thierry LESAUVAGE (<i>suppléant de Alain BURNET</i>)	X	
Mme Lydie DEMENE (<i>suppléante de Emmanuel ECALE</i>)	X	

Autres que Membres du Comité syndical (Ils n'ont pas de voix délibératives)	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Mariette BLAISE – Syndicat Mixte	X	
Mme Myriam CONIL-COMBEAU – Syndicat Mixte		X
M. Guillaume METAYER - Conseil départemental	X	
M. Sylvain POULARD - Payeur départemental		X
M. Michael SICARD – Syndicat Mixte	X	
M. Olivier TREGRET - CARO	X	
Mme Céline VIRON – Syndicat Mixte	X	

AR Prefecture

017-200073690-20250918-202519-DE
Reçu le 23/09/2025

Nombre de Membres en exercice :	10
Nombre de Membres présents :	8
Nombre de Membres votants :	7
Nombre de suffrages exprimés :	7
Votes Pour :	7
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2025/19

OBJET : Avenant n° 3 à la convention de transfert de compétences du Département de la Charente-Maritime au Syndicat Mixte du port de commerce de Rochefort / Tonnay-Charente

Considérant l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que lors d'un transfert de compétences, les biens afférents sont mis à disposition de la collectivité ou l'établissement qui se voit transférer la compétence,

Considérant la convention de transfert signée entre le Département de la Charente-Maritime et le Syndicat Mixte du port de commerce de Rochefort/Tonnay-Charente le 7 avril 2017,

Considérant qu'à la création du syndicat, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée sont restés comptablement dans l'actif du Département,

Considérant qu'il convient de régulariser la gestion patrimoniale des infrastructures,

Considérant l'avenant n°2 à cette convention de transfert, signé le 20 décembre 2022, intégrant de nouvelles modalités de versement de la dotation du Département au Syndicat Mixte du port de commerce de Rochefort / Tonnay-Charente,

Considérant la nécessité de préciser ces modalités de versement,

Considérant la proposition d'avenant n° 3 jointe en annexe,

AR Prefecture

017-200073690-20250918-202519-DE
Reçu le 23/09/2025

Après en avoir délibéré,

le Comité Syndical

DECIDE :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention de transfert de compétences du Département de la Charente-Maritime au Syndicat Mixte du port de commerce de Rochefort / Tonnay-Charente,
- D'autoriser son Président à le signer.

Adopté à l'unanimité, ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président du Syndicat Mixte
du port de commerce
Rochefort / Tonnay-Charente

Gérard PONS

